

Foire Aux Questions - Clients

1. Qu'est-ce que la LACC?

- La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (la « LACC ») est une loi fédérale qui permet aux sociétés de restructurer leurs finances et leur mode de fonctionnement sous la supervision de la Cour.
- En vertu de la LACC, la Cour octroie à la Société une « suspension des procédures » qui interdit aux créanciers d'entreprendre des actions contre la Société, ce qui lui donne le temps et la stabilité nécessaires à la restructuration, tout en continuant à fonctionner.
- Un contrôleur est nommé par la Cour afin de superviser la restructuration. Il rend compte régulièrement à la Cour.

2. Quel est le rôle du contrôleur?

- Le contrôleur est un auxiliaire de justice chargé d'assister la Société dans sa restructuration. Il rapporte à la Cour de temps à autre l'avancement du processus de restructuration, puis soumet une recommandation relative à un plan d'arrangement ou à une offre d'achat. Pour notre restructuration, le contrôleur nommé par la Cour est FTI Consulting.
- La Société coopérera sans réserve avec le contrôleur.

3. La Société est-elle en faillite?

- Non. En vertu des lois canadiennes sur l'insolvabilité et la restructuration, une « faillite » est une procédure spécifique qui met fin aux activités d'une société insolvable et prévoit la vente ou la « liquidation » de ses actifs par un syndic de faillite.
- La procédure en vertu de la LACC, entre autres dispositions, interdit aux créanciers d'acculer la Société à la faillite. Ainsi, la procédure en vertu de la LACC est quelquefois appelée « protection contre la faillite ».

4. Pourquoi la Société s'est-elle placée sous la protection de la LACC?

- Les résultats financiers de la Société ont subi les conséquences du ralentissement de l'économie, et la Société connaît actuellement des pertes financières considérables. La Société considère qu'une restructuration en vertu de la LACC est une mesure opportune qui lui permettra de restructurer sa situation financière et son fonctionnement afin de préserver l'existence à long terme de la Société.

5. Comment se déroule une procédure en vertu de la LACC?

- La LACC donne à une société le temps nécessaire à la création et à la mise en place d'une stratégie de restructuration de ses affaires. En général, une société peut être restructurée par le biais d'une vente d'actifs ou d'un « plan d'arrangement » en vertu duquel les finances et le fonctionnement de la Société sont restructurés par des compromis avec les créanciers. Pendant ce temps, la société bénéficie d'une « suspension des procédures » qui interdit aux créanciers

d'entreprendre des actions qui pourraient déstabiliser la Société ou l'acculer à la faillite.

- Sous la supervision de la Cour, la Société conserve la direction de ses affaires et de son fonctionnement, et peut procéder à la restructuration de ses finances et de son exploitation afin d'améliorer ses perspectives à long terme.
- Si la Société a établi un plan d'arrangement, les créanciers ont la possibilité de voter pour approuver ou rejeter le plan. Si le plan est approuvé par les créanciers et par la Cour, la Société le met en œuvre et « sort » de la LACC sans interruption de ses activités commerciales, ce qui met fin à la procédure.

6. Combien de temps la procédure en vertu de la LACC va-t-elle durer?

- À l'heure actuelle, nous ne pouvons pas dire combien de temps la procédure durera. Néanmoins, comme nous l'avons annoncé à la Cour, nous avons conclu un accord-cadre pour notre stratégie de restructuration, et nous pensons donc que la procédure sera relativement courte.
- La Cour nous a accordé une suspension de procédures de 30 jours, ce qui est la durée maximale autorisée pour une demande initiale en vertu de la LACC. La Société est autorisée à solliciter des prolongations, lesquelles sont toujours accordées si la Société continue à préparer sérieusement une vente ou une restructuration.

7. Qui dirige la société présentement?

- L'équipe de direction continue à gérer la Société et son exploitation, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance en vertu de la LACC.

8. Quelles seront les conséquences de la procédure sur le fonctionnement de la Société?

- Signature continuera à vous fournir des produits et des services de qualité. Nous avons déjà entrepris de transférer les commandes de certains clients vers Pickering, le plus moderne de nos sites, et vous ne devriez pas constater d'interruption ni de changement dans la fourniture de vos produits et services.
- Signature a conclu un accord avec sa société-mère qui permettra, à tout le moins, de poursuivre l'exploitation du site de Pickering, qui a une capacité suffisante pour approvisionner nos clients.
- Nous entreprendrons aussi des activités de commercialisation pour rechercher un acheteur potentiel qui serait intéressé par la Société, tandis que nous restructurons nos finances et notre fonctionnement. Même si nous ne parvenons pas à trouver un acheteur tiers, Signature a obtenu les soutiens nécessaires pour continuer l'exploitation d'un de ses sites au moins, qui sera probablement Pickering.
- Nous continuerons à travailler de concert avec nos clients pour permettre une transition sans heurts pendant ce processus.
- Vous devriez garder la même personne-ressource et les mêmes représentants du service à la clientèle pendant ce processus. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

- Nous vous donnerons plus de détails sur la restructuration des opérations dès que les plans seront arrêtés.
- Vous trouverez de l'information sur la mise en vente sur le site du contrôleur à <http://cfcanada.fticonsulting.com/signature>

9. La Société dispose-t-elle de suffisamment de fonds pour continuer à fonctionner?

- Oui. Nous avons obtenu, avec l'accord de la Cour, un prêt au « débiteur-exploitant » (prêt DIP) qui nous fournira les finances nécessaires au fonctionnement de la Société durant le processus de restructuration.

10. La procédure en vertu de la LACC aura-t-elle des retombées sur les produits et services que vous me fournissez?

- D'une manière général, la Société continuera à fonctionner comme à l'accoutumée, sans changement. Nous avons bien l'intention de continuer à vous fournir la qualité de service que vous nous reconnaissez.

11. Puis-je continuer à communiquer avec mes personnes-ressources habituelles?

- Oui, vous pouvez continuer à communiquer avec vos personnes-ressources habituelles.

12. Comment serai-je tenu informé des changements durant la procédure?

- Nous annoncerons régulièrement l'avancement de la restructuration et les événements clés. En outre, les documents soumis à la Cour, y compris les rapports du contrôleur, seront disponibles sur Internet à l'URL <http://cfcanada.fticonsulting.com/signature>.

13. À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

- Si vous avez des questions au sujet des affaires courantes, vous pouvez continuer à vous adresser à votre personne-ressource habituelle.
- Pour toute question relative à la procédure en vertu de la LACC, vous pouvez appeler le contrôleur au 905 427 6550 puis sélectionner l'option 2 ou le 1 866 587-5780 puis sélectionner l'option 2, ou par courriel à signature@fticonsulting.com.